

Paris, le 3 décembre 2004

**Le Ministre de l'Éducation Nationale,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
et
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure
et des libertés locales**

**à
Mesdames et Messieurs les Préfets
et Mesdames et Messieurs les Recteurs**

NOR/INT/K/04/00141/C

OBJET : Mise en œuvre du protocole d'accord relatif à l'amélioration de la sécurité des établissements scolaires.

Le Président de la République dans son discours de Nîmes le 8 novembre a rappelé l'importance qu'il accordait à la lutte contre la violence en milieu scolaire.

La violence mine les relations sociales, ce qui est intolérable dans les lieux où se transmettent le savoir et les valeurs de notre société. Ainsi, aucun acte de violence ne doit être laissé sans réponse et il nous faut développer toutes les formes d'éducation et de prévention.

Nous avons signé le 4 octobre 2004 un protocole national d'accord dont l'objectif est d'améliorer la sécurité des établissements scolaires tant à l'intérieur qu'à leurs abords, par un renforcement de la coopération entre les différents services et établissements de nos deux ministères, à tous les niveaux d'exercice et sur l'ensemble du territoire.

Cette coopération s'appuie sur la mise en place d'outils communs identifiés dans des pratiques locales, qu'il s'agit de compléter et d'étendre en ciblant prioritairement :

- les établissements situés dans le plan-pilote 24 quartiers ;
- les établissements volontaires pour s'engager dans cette démarche.

Comme stipulé dans le protocole, vous veillerez à la désignation de correspondants « police ou gendarmerie – sécurité de l'école » dans les établissements concernés et inciterez à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité partagé. A cet effet, un guide méthodologique a été conçu conjointement par nos deux ministères. Il peut servir de point d'appui pour bâtir les diagnostics et est accessible aux adresses suivantes : <http://www.eduscol.education.fr> et Interieur.gouv.fr

Vous ne manquerez pas de nous informer des pratiques que vous aurez jugées les plus à même d'améliorer durablement la sécurité des établissements scolaires et de nous signaler toute difficulté que vous rencontreriez dans la mise en œuvre du protocole.

François FILLON

Dominique de VILLEPIN



PROTOCOLE D'ACCORD

entre

**Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche**

et

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales

Est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le présent protocole a pour objectif d'améliorer la sécurité des établissements scolaires tant à l'intérieur qu'à leurs abords, par un renforcement de la coopération entre les différents services de l'Etat, et en privilégiant la prévention de la délinquance, le traitement de la violence et de la délinquance, l'assistance aux élèves en danger, l'aide aux parents et plus généralement à tous les membres de la communauté éducative.

Article 2 :

Conclu entre le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de l'intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales, le présent protocole engage les services et établissements de ces deux ministères, à tous les niveaux d'exercice, sur l'ensemble du territoire.

Article 3 :

Les services compétents des deux ministères procèdent trimestriellement à des rencontres destinées au croisement et au partage des informations qu'ils auront respectivement recueillies auprès de leurs personnels engagés dans les opérations ; à la définition ou à la redéfinition de leurs objectifs généraux et axes d'action prioritaires ; à l'évaluation des réalisations, et à l'évolution des conditions de leur coopération.

Article 4 :

Des rencontres se tiennent dans des conditions analogues entre les autorités académiques, préfectorales, et, au niveau correspondant, les autorités de police et de gendarmerie.

Article 5 :

Les autorités académiques assurent la cohérence de l'ensemble des mesures destinées à assurer la sécurité des établissements scolaires, en liaison avec les collectivités territoriales concernées. Elles veillent en particulier à la cohérence des actions menées au sein des établissements avec les dispositifs académiques et nationaux. Elles impulsent, animent et soutiennent ces actions, en même temps qu'elles en contrôlent la régularité et en évaluent les effets. Les informations qui leur sont délivrées par les établissements sont en particulier celles que les établissements fournissent régulièrement au travers du logiciel SIGNA.

Article 6 :

Le chef d'établissement peut demander, dans les conditions prévues par la circulaire du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et au renforcement des partenariats, le concours des services de police ou des unités de gendarmerie, notamment quand des situations de danger ou de trouble à l'ordre public l'exigent.

Article 7 :

Dans chaque circonscription de police, brigade de proximité ou communauté de brigades comprenant au moins un établissement scolaire, un correspondant « police ou gendarmerie - sécurité de l'école » est nominativement désigné et identifié comme interlocuteur du chef d'établissement. S'il le souhaite, le chef d'établissement peut de son côté désigner un « correspondant prévention ». Cette mesure vise à créer les liens permettant de prévenir les situations de tension et de violence susceptibles de se produire. Le correspondant « police ou gendarmerie - sécurité de l'école » est secondé dans cette responsabilité par un adjoint direct qui, en outre, peut le suppléer en cas d'absence. Il entretient des relations fréquentes et personnalisées avec le chef d'établissement ou son correspondant prévention. Il peut intervenir, à la demande du chef d'établissement, dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Article 8 :

En accord avec le conseil d'administration, le chef d'établissement et le correspondant « police ou gendarmerie - sécurité de l'école » peuvent conduire les actions suivantes :

organiser les modalités précises d'échanges d'informations entre eux dans le strict respect de la déontologie professionnelle ;

contribuer à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité de l'établissement scolaire tel qu'il est préconisé par les circulaires interministérielles du 14 mai 1996 et du 2 octobre 1998 ;

se transmettre les signalements relatifs aux faits de violence s'étant produits au sein de l'établissement scolaire et recueillis par eux dans le cadre de leurs fonctions respectives ;

- organiser en commun, en privilégiant l'intervention au profit des plus jeunes, des séances d'information sur la sécurité, le racket, les injures racistes ou sexistes, les violences, et ce, en liaison avec la circonscription de police, la communauté de brigades, la brigade de proximité, ou encore la brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) du groupement de gendarmerie départementale là où elle existe. Les interventions des policiers et des gendarmes peuvent être organisées à l'occasion des activités éducatives, culturelles ou sportives, et mises à profit pour développer le sens civique des élèves ;

prévoir des actions de prévention et d'information sur les toxicomanies, qui s'inscriront notamment dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et la toxicomanie. Des relations étroites sont établies entre les formateurs relais anti-drogue du département (PFAD/FRAD) spécialement formés à cet effet, les chefs d'établissement et les personnels en charge de ces questions, notamment dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, dont la mise en place est généralisée. L'un des objectifs de cette collaboration est d'établir un dialogue avec les jeunes et d'améliorer leur rapport à la loi ;

- mettre en œuvre des actions spécifiques à la sécurité routière, avec le concours des unités et moyens spécialisés.

Article 9 :

Le correspondant « police ou gendarmerie - sécurité de l'école » est chargé :

d'informer les autres unités de police ou de gendarmerie compétentes sur la circonscription ou concernées par les actions conduites ;

de proposer à son chef de circonscription ou de brigade l'adaptation du service de la police ou de la gendarmerie à la situation locale. Cette adaptation peut porter sur la mise en place de surveillances et d'opérations de contrôle visant en particulier la consommation et le trafic de stupéfiants et le racket aux abords des établissements, dans les transports scolaires et, avec l'accord des chefs d'établissement, au sein même des établissements.

Article 10 :

Le chef d'établissement et le correspondant police ou gendarmerie informent régulièrement, lorsqu'il existe, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) des actions entreprises et des résultats obtenus. Ils font également remonter ces informations à leurs hiérarchies respectives.

Le cas échéant, ces actions peuvent faire l'objet d'un avenant au titre du plan d'action des contrats locaux de sécurité (CLS).

Les autorités académiques et les responsables départementaux des services de police et de gendarmerie, de leur côté, informent régulièrement la conférence départementale de sécurité (CDS) et le conseil départemental de prévention (CDP) des actions entreprises et des résultats obtenus. Ces instances veillent, notamment, à la cohérence locale et départementale des actions de prévention menées en direction des jeunes en âge scolaire.

Article 11 :

Le calendrier, les modalités de rencontre et de coopération entre le correspondant « police ou gendarmerie - sécurité de l'école » et le chef d'établissement seront conjointement et librement fixés à leur initiative.

Article 12 :

Chaque partie prend directement en charge les dépenses occasionnées par l'exécution des missions accomplies par son propre personnel dans le cadre des dispositions du présent protocole d'accord, sans pouvoir en demander le remboursement à l'autre partie.

Article 13 :

Chaque administration intervient dans le cadre de ses missions spécifiques et fait son affaire, dans les conditions définies par la réglementation qui lui est propre, du règlement des dommages qu'elle est susceptible de causer à l'occasion des opérations réalisées dans le cadre du présent protocole d'accord.

Article 14 :

Les parties s'entendent, dans le cadre du présent protocole, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, s'agissant de la mise en œuvre de leur coopération dans le cas d'actes de violences avérés, et de dépôts de plainte.

Article 15 :

Les différents services concernés du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, s'engagent à s'informer mutuellement, dans les meilleurs délais, de tout événement, accident ou incident grave dans lequel seraient impliqués des policiers, des gendarmes ou des personnels de l'Éducation nationale, dans le cadre de ce présent protocole.

Article 16 :

Les différents partenaires intervenant dans le champ de la prévention ou du traitement de la délinquance peuvent concourir à la réalisation de l'objet du présent protocole en s'associant aux actions engagées par les parties contractantes.

Article 17 :

Ce dispositif sera en tant que de besoin précisé et complété par des conventions de niveau académique ou départemental tenant compte des situations et problématiques locales.

Article 18 :

Le présent protocole d'accord est conclu pour deux ans. Une évaluation des actions conduites dans ce cadre sera effectuée annuellement selon un calendrier et des modalités arrêtés conjointement par les représentants des deux parties.

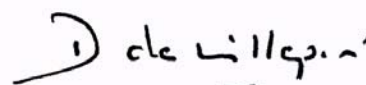
A l'issue de la première période de deux ans, le présent protocole d'accord sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Toute modification aux présentes stipulations fera l'objet d'un avenant.

Fait à DREUX, le 4 octobre 2004



François FILLON



Dominique de VILLEPIN



Prévention de la violence

Aide au diagnostic de sécurité en milieu scolaire

Guide élaboré en partenariat avec
le ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales
(Direction générale de la police nationale - Direction générale de la gendarmerie nationale)

16 décembre 2004

Table des matières

Introduction	2
La méthodologie du diagnostic de sécurité en milieu scolaire	3
I. L'établissement, situation et population	4
1.1. L'histoire, le contexte	4
1.2. Les élèves	5
1.3. Les personnels	10
1.4. Les parents	12
1.5. Les partenariats	13
II. Faits de violence et d'incivilités recensés dans l'établissement	14
2.1. Signa : faits recensés depuis le début de l'année & nature et suivi dans l'établissement	14
2.2. Incidents et incivilités (hors signalement Signa) : nature et suivi dans l'établissement	17
III - Analyse des tendances majeures constatées par les forces de sécurité	19

Introduction

L'action de sécurisation de l'école n'a de sens que si elle prend en compte le caractère spécifique du lieu dans lequel elle se déroule. Elle doit favoriser l'acte pédagogique et éducatif en mettant en place les conditions indispensables à la protection, à l'épanouissement et à la réussite des élèves. Il faut concevoir une prévention éducative globale où l'établissement et son organisation jouent un rôle de prévention.

Le chef d'établissement en sa qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement public local d'enseignement ¹ (EPLÉ) a, entre autres responsabilités, l'obligation d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans son établissement.

Dans ce cadre, le diagnostic de sécurité vise à fournir les éléments d'information, de réflexion, d'échange partenarial permettant d'agir dans l'établissement scolaire, pour prévenir les situations de violence. Il repose sur la volonté de savoir pour pouvoir agir. Il aide à poser les trois questions suivantes :

- comment prévenir et limiter les risques de violence en milieu scolaire ?
- qui peut agir, sous quelles formes ?
- comment mobiliser les différents acteurs ?

Ce diagnostic ² - qui doit être partagé dans son élaboration comme dans ses conclusions - porte notamment sur le climat de l'établissement, les causes de la situation constatée, les facteurs de vulnérabilité, les mesures déjà prises pour y remédier et leur pertinence, les partenariats existants et ceux à développer, etc.

L'analyse du climat de l'établissement, du sentiment d'insécurité éventuellement ressenti par les élèves ou les personnels est importante. Les préoccupations de la communauté scolaire pourront être recueillies et étudiées à partir de questionnaires ou d'entretiens.

En effet, derrière la légitime demande de sécurité portant sur le contrôle des accès, la gestion des flux, la surveillance, ... tous points qui constituent l'un des vecteurs de la prévention et de la lutte contre les phénomènes de violence, apparaissent d'autres domaines où situer l'action préventive. Ils concernent la spécificité de l'acte éducatif et les missions propres à l'école. Transmettre des savoirs et apprendre à vivre ensemble dans un contexte serein, tel est le sens des actions aménagées à partir des conclusions du diagnostic de sécurité. Ainsi, on s'interrogera sur les domaines relevant de l'organisation, de la didactique et de la pédagogie, du champ éducatif et de l'environnement.

Cette démarche participative s'exprime également dans la partie du diagnostic qui vise l'action. Les différents acteurs sont invités à repérer, expliciter leur rôle en matière de lutte contre les violences en milieu scolaire, en rédigeant des fiches-action. Ces travaux permettent d'inscrire la prévention dans leurs pratiques, leurs fonctions, leurs domaines de compétences afin de remédier effectivement aux difficultés. C'est en cela que le diagnostic vise à l'intégration des actions de prévention à tous les niveaux de l'établissement dans le cadre de son projet.

Le diagnostic permet ainsi à la communauté éducative d'interroger l'effet des actions entreprises et d'ajuster les démarches : il doit être en permanence discuté, ré-alimenté, actualisé. Il est, par conséquent, nécessaire de présenter le sens et la méthodologie du diagnostic au conseil d'administration et de le rattacher au projet d'établissement qu'il viendra nourrir, en suscitant, le cas échéant, des axes d'actions prioritaires.

Outre l'ensemble des personnels de l'établissement, la réalisation d'un diagnostic implique la participation de tous ses partenaires : le chef de circonscription de sécurité publique, le commandant de l'unité de gendarmerie ou leurs représentants ; le maire ou son représentant, la collectivité locale ou territoriale, ainsi que les associations locales accueillant ou travaillant avec les enfants et les jeunes.

En résumé, le diagnostic offre la possibilité de mieux identifier les pratiques de prévention et de les structurer sur quatre plans :

- organisationnel : c'est le rôle prépondérant du chef d'établissement, qui mobilise des acteurs divers autour d'objectifs partagés ;
- pédagogique : en luttant contre les inégalités, contre l'échec et les ruptures scolaires ;
- éducatif : en mettant en œuvre des démarches d'appropriation des droits et des devoirs, par la construction du règlement intérieur, le développement et l'animation des instances et des lieux de dialogue ;
- environnemental : en développant le partenariat, avec par exemple la mise en place d'une cellule de veille au sein de l'établissement.

1 - Décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif à l'établissement public local d'enseignement

2 - Réalisé à partir du Diagnostic de sécurité conçu par le Centre académique d'aide aux écoles et aux établissements de l'académie de Versailles

L'établissement est inscrit dans le tissu de la cité. Comme cette cité, il est porteur d'une histoire et d'une géographie physique, économique, humaine :

- l'histoire de l'établissement : elle se transmet par les personnels et les « rites » qui scandent la vie de la communauté éducative ;
- le contexte, l'environnement géographique et économique : la situation de l'établissement au sein du quartier, la configuration des locaux, les atouts et contraintes de l'architecture ;
- les principales évolutions au sein de l'établissement des principaux indicateurs : réussite au bac, entrée en 6ème, ... ;
- l'analyse partagée avec les partenaires et le suivi réservé aux phénomènes d'absentéisme et aux faits de violence.

Un certain nombre de critères peuvent être passés en revue et étayer une analyse globale : les valeurs communes : solidarité, tolérance, etc ; la stabilité du personnel ; l'accueil des nouveaux personnels et élèves ; les habitudes relationnelles avec les familles ; l'organisation du travail pédagogique ; la capacité d'ouverture : formation, intervenants extérieurs, manifestations destinées au public, ...

Enfin, l'outil recherche la participation et l'objectivation qui donnent aux personnels et aux partenaires de l'établissement la possibilité d'émettre des propositions évolutives.

Ce guide ne constitue en aucun cas une contrainte supplémentaire pour les établissements. Il a été conçu pour apporter une aide aux équipes souhaitant s'engager dans une démarche de diagnostic et il doit être adapté aux situations locales. Les indicateurs figurant dans la brochure peuvent être facilement extraits des bases de données existantes accessibles à l'ensemble des établissements scolaires (IPES, ICOTEP, SIGNA, ...).

La méthodologie du diagnostic de sécurité en milieu scolaire

Que le diagnostic soit mis en œuvre à la suite d'une situation de crise, d'un incident ou qu'il soit une démarche ordinaire de réflexion initiée par le chef d'établissement, il adopte une méthodologie et un déroulement constants, qui comprend trois temps :

- l'étude du contexte de l'établissement ;
- le recueil des attentes et des besoins des différents acteurs ;
- l'opérationnalisation des actions.

L'analyse des événements, l'étude des divers paramètres et indicateurs pertinents [historique de l'établissement ; situation géographique ; configuration, affectation et usage des locaux ; relations et communications internes ; partenariats actifs...] avec des personnels de l'établissement et des personnes extérieures, permet de s'accorder sur les informations à rechercher en priorité.

Les préoccupations de la communauté scolaire sont étudiées à partir de questionnaires et d'entretiens, qui permettent d'affiner les attentes et les interrogations des différents acteurs.

La recherche de la participation et de l'implication d'un maximum de contributeurs est un souci permanent. Ainsi, se dessine progressivement une image du « climat de l'établissement ».

Cette démarche participative s'exprime également dans la partie du diagnostic qui vise l'action. Les différents acteurs sont invités à repérer, expliciter leur rôle en matière de lutte contre les violences en milieu scolaire, en rédigeant des fiches-action. Ces travaux permettent d'inscrire la prévention dans leurs pratiques, leurs fonctions, leurs domaines de compétences afin de remédier effectivement aux difficultés. C'est en cela que le diagnostic de sécurité en milieu scolaire vise à l'intégration des actions de prévention à tous les niveaux de l'établissement.

I. L'établissement, situation et population

1.1. L'histoire, le contexte

L'histoire

Date de création de l'établissement : _____
Evénements marquants : _____ _____ _____
Evolution des relations avec l'environnement : _____ _____ _____

L'établissement dans son environnement

Le tissu économique de la ville et de son environnement : _____ _____ _____
Accessibilité pour des élèves (transports, etc) : _____ _____ _____
Établissement : classé sensible, situation en REP, ZEP, dans une ZUS : _____
Autres établissements sur le secteur, relations entre établissements, image des établissements : _____ _____ _____

L'établissement

Le bâti : état, restructurations, projets, configuration des locaux, atouts et contraintes de l'architecture, rapport entre les effectifs et la capacité d'accueil : _____ _____ _____
Les moyens alloués : _____ _____
Les ressources humaines : _____ _____ _____

1.2. Les élèves

Effectifs et évolution sur les trois dernières années :

Années	Effectifs	Évolution

Evolution de la structure pédagogique (nombre de classes par niveau d'étude) sur les trois dernières années

Années	Niveaux	Nombres de division par niveau	% d'élèves de chaque niveau par rapport au nombre total d'élèves de l'établissement
	6 ^e		
	5 ^e		
	4 ^e		
	3 ^e		
	2 ^{nde}		
	Première : Enseignement général Enseignement technologique Enseignement professionnel		
	Terminale : Enseignement général Enseignement technologique Enseignement professionnel		
	CAP		
	BEP		
		6 ^e	
5 ^e			
4 ^e			
3 ^e			
2 ^{nde}			
Première : Enseignement général Enseignement technologique Enseignement professionnel			
Terminale : Enseignement général Enseignement technologique Enseignement professionnel			
CAP			
BEP			
		6 ^e	
	5 ^e		
	4 ^e		
	3 ^e		
	2 ^{nde}		
	Première : Enseignement général Enseignement technologique Enseignement professionnel		
	Terminale : Enseignement général Enseignement technologique Enseignement professionnel		
	CAP		
	BEP		

Nombre d'internes : _____
Nombre de boursiers : _____
Secteur scolaire de recrutement : _____

Retard scolaire à l'entrée dans l'établissement

Évolution sur les trois dernières années.

--

Résultats aux évaluations de 6^e :

Évolution des scores de réussite aux évaluations (en %)				
Années	Sixième		Écart / Score	Écart / Score
	Maths	Français	Académique	National

Évolution des résultats au brevet des collèges

Session	Série Collège				Série à option Technologique			
	Nombre d'inscrits	Présents	Reçus		Inscrits	Présents	Admis	% Reçus
			Nombre	%				

Orientation avant la 3^e : nombre et motifs les plus fréquents.

--

Orientation en fin de 3^e

Troisièmes	Troisième « générale »	Troisième d'insertion	Troisième de SEGPA	Total Troisième
Effectifs				
Redoublements				
Appels de la décision				
Seconde Générale ou technologique				
Seconde professionnelle				
Autres				

Décisions d'orientation à l'issue de la seconde générale et technologique - (en nombre d'élèves)

Années	Redoublement	1 ^{ere} L	1 ^{ere} ES	1 ^{ere} S	1 ^{ere} STI	1 ^{ere} STL	1 ^{ere} SMS	1 ^{ere} STT	1 ^{ere} STAE ou STPA	1 ^{ere} spécifique	2 pro/1 an CAP 2 ans	Autre	Total

Evolution des résultats au baccalauréat

Année	% admis dans l'établissement	% admis attendus	% admis dans le département	% admis dans l'académie

Participation des élèves

Nombre moyen par classe de candidats aux élections de délégués de classe	
Nombre moyen de candidatures aux élections des représentants élèves au conseil d'administration	

Taux de participation aux élections du CVL	
Taux de participation aux réunions du CVL	

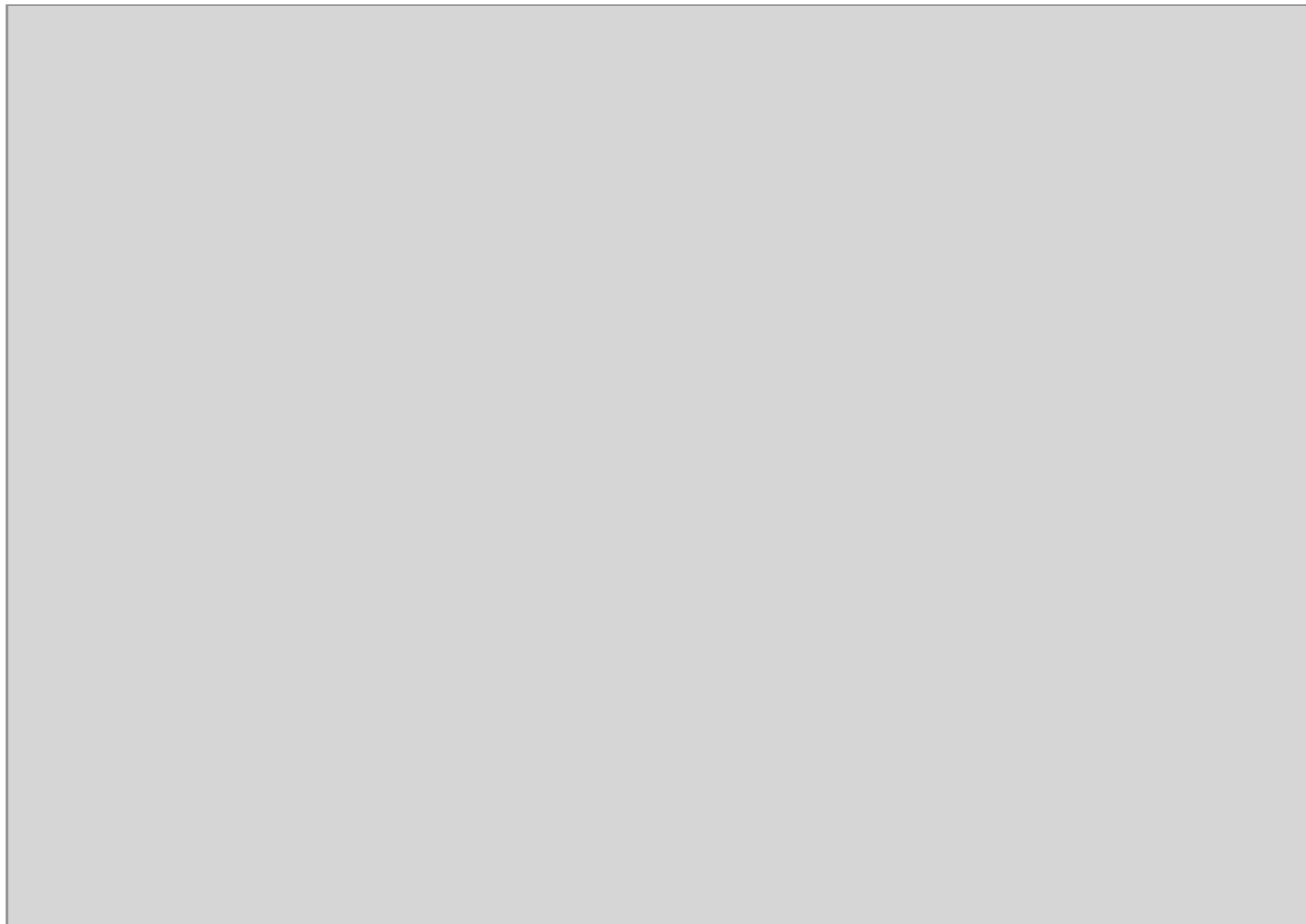
Nombre annuel de réunions du CVL : _____

Absentéisme

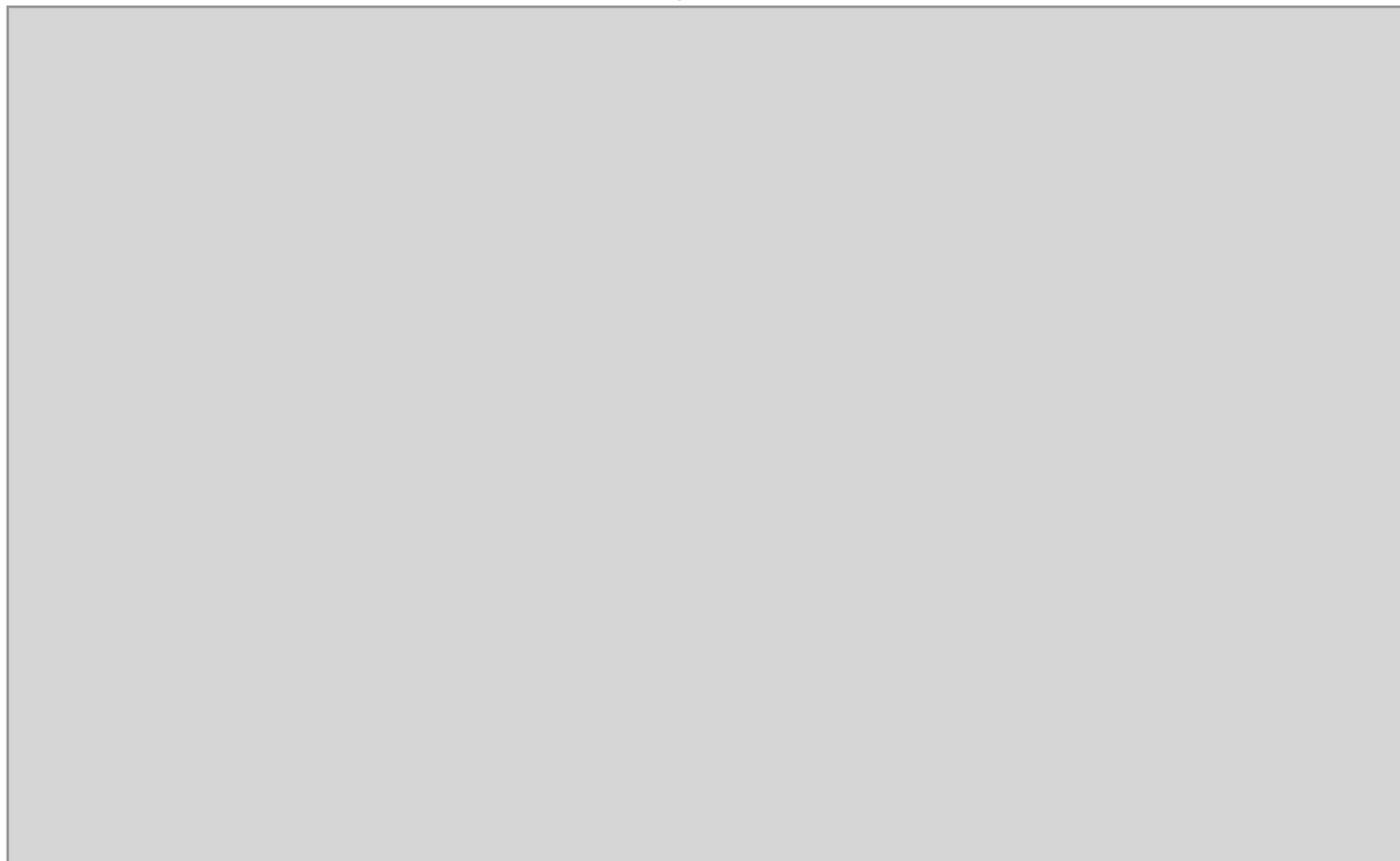
Nombre d'élèves ayant plus de 4 demi-journées d'absences non justifiées par mois depuis la rentrée scolaire

Mois	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	SEGPA	2 nd e	1 ^{er} e	Terminale	Total

Analyse des cas d'absentéisme lourds



Mode de suivi des absences inférieures à 4 demi-journées



1.3. Les personnels

Personnels	Effectifs (Nombre)	
	Temps complet	Temps partiel
Personnels de direction		
Gestionnaire		
Agents administratifs		
Enseignants		
Conseillers Principaux d'Éducation		
Surveillants		
Assistant(e) de service social		
Infirmier(ère)		
Médecin		
Aides éducateurs MI/SE - Assistants d'éducation		
Agents de service et d'accueil		
Conseiller(ère)s d'information et d'orientation		

Commentaires éventuels

Nombre de chefs d'établissement les 10 dernières années : _____

		Année N-2	Année N	Observations
		Moyenne d'âge		
Population enseignante	Taux de mutation annuel			
	Taux de féminisation			
	Taux de non titulaires			

		Année N-2	Année N	Observations
Population non enseignante	ATOS	Nombre d'ETP pour 100 élèves		
		Moyenne d'âge		
	Médecin	Durée horaire du service hebdomadaire dans l'établissement		
		Ancienneté dans l'établissement		
	Assistant de service social	durée horaire du service hebdomadaire dans l'établissement		
		Ancienneté dans l'établissement		
	Infirmier	Durée horaire du service hebdomadaire dans l'établissement		
		Ancienneté dans l'établissement		
	MI SE	Nombre d'ETP pour 100 élèves		
	Aides éducateurs	Nombre d'ETP pour 100 élèves		
	Assistants d'éducation	Nombre d'ETP pour 100 élèves		
	COP	Durée horaire du service hebdomadaire dans l'établissement		
		Ancienneté dans l'établissement		

1.4. Les parents

	Année N-2	Année N	Observation
Taux de participation aux élections du conseil d'administration			
Taux de présence au conseil d'administration			
Taux de présence au conseil de classe			
Taux de présence aux instances propres à l'établissement : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté Comité Vie scolaire Autres			

Associations de parents d'élèves dans l'établissement

Lesquelles :
Modalités de rencontre :
Fréquence :

1.5. Les partenariats

Formalisés (ex : CEL, CESC)	Autres	Date de mise en œuvre du partenariat	Objectifs	Actions prioritaires
Justice				
Police				
Gendarmerie				
Collectivités territoriales				
Partenaires associatifs				
Autres				

II. Faits de violence et d'incivilités recensés dans l'établissement

2.1. Signa : faits recensés depuis le début de l'année Nature et suivi dans l'établissement

Nature des faits recensés

	Nombre
Bizutage	
Insultes ou menaces graves	
Racket ou tentative, extorsion de fonds	
Violences physiques à caractère sexuel	
Violences physiques avec arme ou arme par destination	
Violences physiques sans arme	
Fausse alarme (incendie, bombe)	
Intrusion de personnes étrangères à l'école ou EPLE	
Jet de pierres ou autres projectiles	
Port d'arme à feu	
Port d'arme autre qu'arme à feu	
Tentative d'incendie	
Dommmages aux locaux	
Dommmages au matériel de sécurité	
Dommmages au matériel autre que le matériel de sécurité	
Dommmages aux biens personnels autres que véhicules	
Dommmages aux véhicules	
Incendies	
Tags	
Vol ou tentative de vol	
Tentative de suicide	
Suicide	
Consommation de produits stupéfiants	
Trafic de produits stupéfiants	
Trafic divers autre que de produits stupéfiants (recel ...)	
Autres faits graves	
Total	

Localisation des faits

	Nombre	%
Abords immédiats de l'établissement		
Atelier		
CDI/BCD		
Circulations		
Cour de récréation		
Internat		
Installations sportives		
Lieux de stage		
Locaux administratifs		
Parking		
Restaurant scolaire		
Salle de cours		
Salle des professeurs		
Salle d'études		
Salle de foyer / Maison du lycée		
Sorties éducatives / Séjours		
Vestiaires		
Toilettes		
Transport scolaire		
Trajet individuel entre école et domicile		
Autres		
Total		

Les auteurs

	Nombre	%
Élèves		
Groupe d'élèves		
Inconnu		
Personnes extérieures à l'école ou l'EPLE		
Anciens élèves		
Autres		
Total		

Les victimes

	Nombre	%
Élèves		
Groupe d'élèves		
Enseignants		
Personnels de direction		
Personnels de surveillance		
Autres personnels		
Autres		

Suivi dans l'établissement

Conseils de discipline : motifs et sanctions pour les deux dernières années scolaires

Motifs	Année N			Année N - 1		
	Nombre	Exclusion définitive	Autres Sanctions	Nombre	Exclusion définitive	Autres Sanctions
Total						

Exclusions temporaires

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^{nde}	1 ^{ere}	Terminale	Total
1 jour								
2 jours								
3 jours								
4 jours								
5 jours								
6 jours								
7 jours								
8 jours								
Nombre d'exclusions								
Journées d'exclusions								

2.2. Incidents et incivilités (hors signalement Signa) : nature et suivi dans l'établissement

(utiliser les mêmes périodes que SIGNA pour toutes les rubriques de ce paragraphe)

Nature des incidents et des incivilités par niveaux
pour les mois de et

Nature de l'incident	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^{nde}	1 ^{ère}	Terminale	Total
TOTAL								

Suivi des incidents et des incivilités

Nombre de procédures alternatives mises en place

Commission vie scolaire alternatives au conseil de discipline :	
Démarches innovantes dans la médiation scolaire :	
Autres (préciser) :	

Mesures de prévention (visant à éviter la répétition d'actes répréhensibles)

Principaux incidents	Principales mesures

Mesures d'accompagnement

Principaux incidents	Principales mesures

Mesures de réparation

Principaux incidents	Principales mesures

Exclusions de cours

Motifs par niveau du au

Motifs	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^{nde}	1 ^{ere}	Terminale	Total
TOTAL								

III - Analyse des tendances majeures constatées par les forces de sécurité

A partir des faits constatés, par l'unité de gendarmerie ou le commissariat de police, le correspondant police ou gendarmerie sécurité à l'école donne son analyse des principales causes d'insécurité. Il propose, en concertation avec le chef d'établissement, des axes d'effort et des actions communes.

